



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 4 FEVRIER 2023 A 10 H**

Date des convocations : 31 janvier 2023

Étaient présents : DORNIER Christelle, DREZET Philippe, JOUILLE Jean-Marie, JOUSSE Anthony, PERRIN Mathilde, POIMBOEUF Cathy, ROUSSEL Yoann, SAUTER Cécilia, VERGUET Roméo.

Absents excusés : CORDIER Davy a donné procuration à DREZET Philippe, MERCET Cyril a donné procuration à PERRIN Mathilde,

Secrétaire de séance : POIMBOEUF Cathy.

Quorum : 9 présents sur 11, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

- *Installation du Conseil Municipal,*
- Election du Maire,*
- *Fixation du nombre d'Adjoints,*
- Election des Adjoints,*
- *Lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1,*
- *Indemnité du Maire et des Adjoints*
- Commissions communales*
- Questions diverses.*

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DREZET Philippe, Maire par intérim, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs JOUILLE Jean-Marie et ROUSSEL Yoann

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue ¹	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DREZET Philippe	10	Dix voix

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DREZET Philippe a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur DREZET Philippe élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que

les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERRIN Mathilde	9	Neuf voix
MERCET Cyril	1	Une voix

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier Adjoint

Madame PERRIN Mathilde a été proclamée première Adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERCET Cyril	10	Dix voix
SAUTER Cécilia	1	Une voix

3.2.2 Proclamation de l'élection du premier Adjoint

Monsieur MERCET Cyril a été proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUILLE Jean-Marie	10	Dix voix

3.2.2 Proclamation de l'élection du premier Adjoint

Monsieur JOUILLE Jean-Marie a été proclamé troisième Adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1.

INDEMNITES DU MAIRE ET ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L2123-24 code général des collectivités territoriale (CGCT)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour (chaque intéressé s'abstenant pour son tour) de fixer le montant des indemnités :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Moins de 500	25.5 % voté 20.9 %

- Pour l'exercice des fonctions d'Adjoint

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal
Moins de 500.....	9.9 % voté 8.1 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 65.

COMMISSIONS COMMUNALES :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

DREZET Philippe, titulaire

JOUILLE Jean-Marie, suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PAYS DE MONTBENOIT :

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués et deux suppléants qui représenteront la Commune au sein du Syndicat du Pays de Montbenoit.

Ont été élus :

M. DREZET Philippe, titulaire

M. MERCET Cyril, titulaire

Mme PERRIN Mathilde, suppléante

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**Président :**

M. DREZET Philippe

Délégués :

M. MERCET Cyril,

Mme SAUTER Cécilia,

M. CORDIER Davy.

Suppléants :

M. JOUILLE Jean-Marie,

Mme DORNIER Christelle,

Mme PERRIN Mathilde.

COMMISSION EAU :

M. MERCET Cyril, référent,

M. JOUSSE Anthony,

M. CORDIER Davy

M. JOUILLE Jean-Marie,

M. ROUSSEL Yoann

COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION, FESTIVITES :

M. JOUSSE Anthony,

M. PERRIN Mathilde,

M. VERGUET Roméo,

M. DREZET Philippe.

COMMISSION BOIS, FORET, NATURE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, ESPACES VERTS :

M. JOUILLE Jean-Marie, référent

M. ROUSSEL Yoann,

M. VERGUET Roméo,

Mme POIMBOEUF Cathy,

Mme DORNIER Christelle.

COMMISSION BATIMENT, VOIRIE, SECURITE, URBANISME :

M. DREZET Philippe,

M. MERCET Cyril,

Mme SAUTER Cécilia,

M. JOUILLE Jean-Marie,

Mme PERRIN Mathilde.

COMMISSION FINANCES :

M. DREZET Philippe,

Mme PERRIN Mathilde,

M. MERCET Cyril,

M. JOUILLE Jean-Marie,

Mme SAUTER Cécilia,

Mme DORNIER Christelle

COMMISSION TOURISME, RURALITE :

M. CORDIER Davy,

M. JOUILLE Jean-Marie,

M. DREZET Philippe,

Mme PERRIN Mathilde,

Mme POIMBOEUF Cathy

Responsable Alambic : M. CORDIER Davy

Responsable salle convivialité : POIMBOEUF Cathy

Responsable éclairage public :

- Secteur La Fresse : M. JOUSSE Anthony,
- Secteur La Combe : M. JOUILLE Jean-Marie,
- Secteur Mont d'Hauterive : M. ROUSSEL Yoann,
- Secteur Hauterive : M. CORDIER Davy.

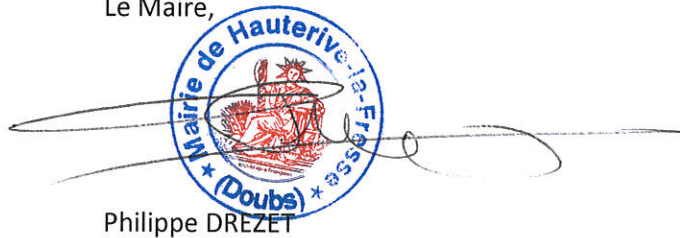
Représentant au Conseil d'administration de l'Association Les Amis de l'Abbaye : M. DREZET Philippe.

DIVERS :

Prochain Conseil Municipal, le jeudi 23 février 2023 à 20 heures.

La séance est levée à 11 h 40

Le Maire,



Philippe DREZET